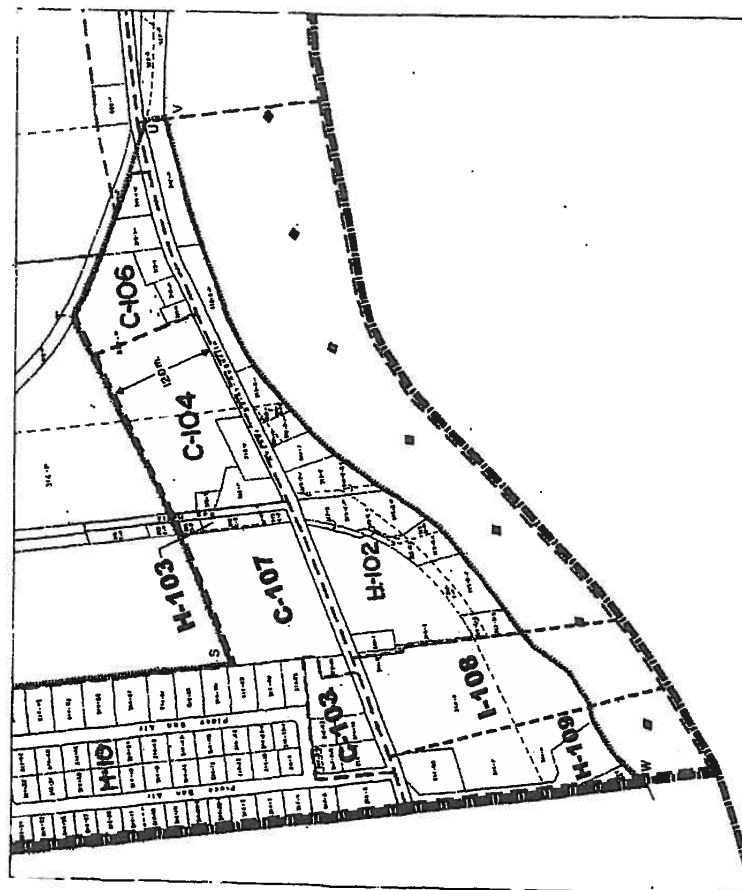


ANNEXE « A »
URBA-2011-003

Règlement RV-2011-10-38



RÈGLEMENT NO. 200

GRILLE DES USAGES

ANNEXE « B »
URBA-2011-003

USAGES	Zone I-108	Zone H-109	Zone	Zone	Zone
10 HABITATIONS					
11 Unifamiliale		A			
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERGES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et rég.					
24 Centre commerciale					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbures					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique	C				
42 Act. rel. soc. politique					
43 Services de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la const.					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal					
72 Régional					
80 RECRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Commerce et ind. agricole					
95 Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

RÈGLEMENT NO. 200

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE « C »
URBA-2011-003

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	Zone L-108	Zone H-108	Zone	Zone	Zone
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes				
6.3	Logement additionnel au sous-sol				
6.6	Usage complémentaire de type professionnel				
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	30	12		
7.3	Marge de recul arrière (m)	25	7,6		
7.4	Marge de recul latérale (m)	15-15	A		
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.				
8.2	Superficie de plancher min./max.	250 / —	B		
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	250 / —	B		
8.4	Facade avant minimale (m)	20	7,3		
8.5	Aire d'agrément minimale %	A	40		
8.6	Hauteur minimale (m)/étage	3,5 / 1	3,5 / 1		
8.7	Hauteur maximale (m)/étage	15 / 2	9 / 2		
8.8	Niveau des fondations		■		
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.				
8.10	Revêtement extérieur				
8.12	Mode d'implantation	J	A		
		A			
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Café-terrasse				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1	Plantation d'arbres		■		
13.3.3	Abattage d'arbres	■	■		
14 NORMES D'USAGES TEMP.					
14.1.4	Nombre d'entrée	B	A		
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A	A		
14.2.11	Exemption de stationnement				
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m)	Enseigne promotionnelle				
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	B			
15.6.4	Enseigne projective	B			
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	AB			
15.7	Nombre d'enseignes	B			
15.8	Éclairage	AB			
15.12	Panneaux-réclame				
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales	D			
16.2	Hauteur	B			
24 ENSEMBLE IMMOBILIER					
24.1	Dispositions générales				
25 NORMES PARTICULIÈRES					
25.2	Écran tampon	H			
NOTES : P11A					
AMENDEMENTS					